

qui avaient été décapités, car rien n'indique, dans la lettre que ces corps aient été déplacés.

D'un autre côté, la loi des Douze-Tables, comme le fait observer M. Vachez, défendait de décapiter dans l'intérieur des villes, et comme Lugdunum s'étendait jusqu'à la rive droite de la Saône, il en résulte que c'est la rive gauche qui a été le théâtre du dernier épisode du martyre. Si vingt-quatre seulement y trouvèrent la mort, les autres n'ont-ils pas subi un second martyre et ne peut-on pas appliquer les mots *passi sunt* à ces corps jetés en pâture aux chiens, ensuite brûlés et jetés dans le Rhône ? Dans ce cas, le passage de la *Gloire des Martyrs* (*locus ille in quo passi sunt Athanaco vocatur*) est en harmonie avec la lettre des chrétiens de Lugdunum. On peut donc respecter l'autorité de Grégoire de Tours, sans être obligé d'imaginer un amphithéâtre en bois, au milieu d'une plaine marécageuse.

Si le lieu dit *Athanaco* (Ainay) a été le théâtre de la période lugubre du martyre, le haut de la colline a été consacré par l'héroïsme de six martyrs, morts dans l'arène en montrant que la douleur n'est qu'un vain mot, quand elle est dominée par la foi chrétienne. C'est là qu'Attale, brûlé sur la chaise de fer, a eu la force de dire à la foule : « C'est vous, et non les chrétiens, qui mangez de la chair humaine. »

C'est là que Blandine ranimait le courage d'un enfant de quinze ans, et sur le point d'être livrée aux bêtes, souriante et fière de son sort elle semblait être conviée à un festin de noce (1).

---

(1) « Χαιρούσα καὶ ἀγαλλιωμένη ἐπὶ τῷ ἔξοδῳ ὡς εἰς νύμφικον δεῖπνον κεκλήμενη, ἀλλάμη πρὸς θήρια βεβλήμενη. »